



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2002

21-25 janvier 2002

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Activités du Corps commun d'inspection qui présentent un intérêt pour l'UNICEF

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document contient des renseignements sur les rapports établis par le Corps commun d'inspection entre septembre 2000 et septembre 2001 qui présentent un intérêt pour l'UNICEF et que le Conseil d'administration n'a pas examinés jusqu'ici, et expose les vues de la Directrice générale de l'UNICEF sur ces rapports.

* E/ICEF/2002/2.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–4	3
II. Rapports du Corps commun d’inspection présentant un intérêt direct pour l’UNICEF	5–21	3
A. Rapport du Corps commun d’inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie : études de cas (JIU/REP/2000/5) et observations du Secrétaire général s’y rapportant (A/55/856/Add.1)	6–9	4
B. Rapport du Corps commun d’inspection sur la délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/6) et commentaires du Secrétaire général s’y rapportant (A/55/857/Add.1)	10–13	5
C. Rapport du Corps commun d’inspection sur l’emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention (JIU/REP/2000/7) et observations du Secrétaire général s’y rapportant (A/55/798/Add.1)	14–17	5
D. Rapport du Corps commun d’inspection intitulé « Renforcer la fonction d’investigation dans les organisations du système des Nations Unies » (JIU/REP/2000/9) et rapport du Secrétaire général s’y rapportant (A/56/282)	18–21	7
III. Rapports que le Corps commun d’inspection va publier et qui pourraient présenter un intérêt pour l’UNICEF	22	8
IV. Décision que devra prendre le Conseil d’administration	23	8

I. Généralités

1. Les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) sont présentés aux chefs de secrétariat des organisations concernées, qui y donnent la suite voulue et font rapport à leur conseil d'administration. Le présent document contient des renseignements sur les rapports du CCI jugés pertinents pour l'administration et la gestion de l'UNICEF, ainsi que des observations sur les conclusions et recommandations qu'ils contiennent et, récapitule les mesures prises.

2. Depuis la publication du rapport précédent (E/ICEF/2001/5), l'UNICEF a poursuivi ses consultations avec le CCI concernant le traitement de ses rapports et les procédures à suivre pour y donner suite. L'intensification des consultations et des échanges sur les questions d'intérêt commun a accru l'utilité des rapports, la mesure dans laquelle les recommandations sont appliquées et la transparence.

3. En outre, grâce à ces consultations, il a été mis en place pour le traitement des rapports du CCI un système amélioré fondé sur une série de mesures adoptées d'un commun accord. Il est prévu que lorsqu'elle recevra un projet de rapport du CCI appelant des observations de sa part, la Directrice générale indiquera si elle estime qu'il présente un intérêt pour l'UNICEF; si elle estime que non, elle indiquera pourquoi. Pour se prononcer, elle déterminera si le rapport en question et les recommandations qu'il contient répondent à au moins un des critères suivants : a) il porte sur des questions relevant du mandat et des buts de l'organisation; b) il porte sur l'efficacité des services et la bonne utilisation des fonds; c) il vise à améliorer les méthodes de gestion et à renforcer la coordination entre les organisations; d) il vise à aider le Conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité en matière d'évaluation externe des programmes et activités; et e) il contient des conseils sur les méthodes d'évaluation interne, porte sur un examen périodique de ces méthodes ou propose une évaluation ponctuelle de programmes et d'activités.

4. Les rapports considérés comme présentant un intérêt pour l'UNICEF seront soumis à la Directrice générale sous forme définitive, pour distribution aux membres du Conseil d'administration. Ces rapports, et les observations de la Directrice générale, pourront être examinés dans le cadre des travaux sur les questions de fond correspondantes. Les observations et décisions du Conseil d'administration seront prises en compte dans l'application des recommandations du CCI et la suite donnée à ses constatations. Selon qu'il conviendra, la Directrice générale présentera au Conseil d'administration des rapports dans lesquels elle fera le point des mesures prises en application des recommandations du CCI qui auront été approuvées, y compris celles qui relèvent de ses compétences.

II. Rapports du Corps commun d'inspection présentant un intérêt direct pour l'UNICEF

5. Depuis la publication de la dernière note sur les rapports du CCI qui présentent un intérêt pour l'UNICEF adressée par le secrétariat au Conseil d'administration (E/ICEF/2001/5), le CCI a publié plusieurs rapports intéressant le Fonds. Les commentaires, observations et notes de suivi de l'UNICEF sont récapitulés ci-après.

A. Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs des organismes des Nations Unies à Genève, deuxième partie : études de cas (JIU/REP/2000/5) et observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/55/856/Add.1)

6. Ce rapport établit un cadre cohérent pour la création et le renforcement d'un organe unifié assurant de façon centralisée l'ensemble des services communs destinés aux organismes des Nations Unies à Genève, ce qui doit permettre à ceux-ci de rationaliser la structure et le volume de leurs frais généraux et de consacrer leurs ressources, de moins en moins abondantes, à l'accomplissement de leur mission statutaire. L'objectif des études de cas est de déterminer les points forts et les points faibles de certains services afin d'en tirer des enseignements utiles à la mise en oeuvre du plan d'action pour les services communs à Genève (2000-2010).

7. Le CCI fait observer que malgré leur attrait, les services communs existants ne sont pas exploités au maximum, et souligne qu'il faut définir de grandes orientations pour les services communs à Genève. Il note que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées de Genève et les États membres ont un rôle important à jouer pour ce qui est de maintenir et d'améliorer le système.

8. Bien qu'il ne fasse pas, physiquement, partie de l'Office des Nations Unies à Genève, l'UNICEF est reconnaissant au CCI pour son analyse des questions fondamentales touchant aux services communs à Genève, et il a participé à des études de faisabilité s'y rapportant. L'UNICEF est une des organisations qui travaillent avec le Centre international de calcul et fait partie du Groupe de travail interinstitutions sur la coordination des technologies de l'information et de la communication dans le système des Nations Unies. Quoique l'utilisation directe des services fournis par le Centre de calcul dépende des priorités de l'organisation et de la qualité, de l'efficacité et du coût des services en question, des rapports nouveaux pourraient s'établir entre l'UNICEF et le Centre dans le cadre des mesures prises à l'échelle du système pour mettre en commun l'information pertinente, procéder à des échanges de personnel, renforcer la collecte de renseignements stratégiques et faire réaliser des audits techniques indépendants dans le domaine des technologies de l'information.

9. En ce qui concerne plus précisément les recommandations du CCI, l'UNICEF souscrit aux propositions faites et est associé aux mesures prises pour donner suite à celles qui suivent :

a) Les organismes des Nations Unies installés à Genève devraient préparer l'avenir du Service médical commun (SMC) en faisant preuve de clairvoyance et d'initiative;

b) Bien que la Section du perfectionnement et de l'apprentissage, récemment rebaptisée, ne se soit pas encore penchée sur les besoins de formation des institutions spécialisées, les entités installées à Genève pourraient collaborer et coopérer davantage. Avant d'examiner les mandats ou la budgétisation, il faudrait faire une étude d'ensemble de la situation à Genève et des besoins de toutes les organisations;

c) Le Groupe de la valise diplomatique devrait être modernisé;

d) Le Service commun des achats pourrait être encore renforcé.

B. Rapport du Corps commun d'inspection sur la délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2000/6) et commentaires du Secrétaire général s'y rapportant (A/55/857/Add.1)

10. Les recommandations qui figurent dans ce rapport du CCI portent sur les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour encourager la délégation de pouvoirs dans tout le système, en particulier aux directeurs de programmes. Le contexte dans lequel elles s'inscrivent est le nouveau style de gestion qui s'instaure depuis l'introduction de la gestion axée sur les résultats. Les éléments indispensables à un système de responsabilisation efficace, fondé sur un continuum responsabilités-pouvoirs-obligations, sont en place. Le rapport met l'accent sur la nécessité de créer une culture de clarté, de transparence et de communication, dans le cadre d'un plan d'action général pour la délégation des pouvoirs.

11. L'UNICEF note les références qui sont faites à lui dans le rapport et la description de la façon dont il gère la délégation de pouvoir et d'obligations aux représentants de pays, les fonctions de contrôle relevant des bureaux régionaux. Les pratiques de l'UNICEF en la matière sont conformes aux recommandations qui figurent dans le rapport, en particulier pour ce qui a trait à la création d'un système de responsabilisation.

12. L'UNICEF a toujours été, parmi les organismes des Nations Unies, un de ceux qui mène la plus grande partie de ses activités sur le terrain; il a progressivement délégué aux équipes de pays les responsabilités relatives à la gestion des programmes et a arrêté des objectifs de plus en plus clairs et de plus en plus cohérents en matière de contrôle interne. Il est allé plus loin encore dans cette direction quand, en 1996, il a fait du perfectionnement de ses méthodes de gestion, partout dans le monde, une priorité absolue. Il a ensuite élaboré des instructions administratives complètes et détaillées pour qu'il soit pleinement tenu compte de cette priorité dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (E/ICEF/1998/13 et Corr. 1).

13. Le principe de la responsabilité a sans cesse été renforcé à tous les niveaux, depuis celui des programmes de pays. Se conformant strictement aux politiques établies, l'UNICEF a effectivement décentralisé les responsabilités afférentes à la gestion des ressources humaines et financières, qui ont été déléguées aux directeurs de programme sur le terrain. Les équipes de pays, en la personne des représentants de pays, doivent désormais rendre des comptes très complets, et le directeur régional assure les fonctions de contrôle.

C. Rapport du Corps commun d'inspection sur l'emploi des jeunes cadres dans certains organismes du système des Nations Unies : recrutement, gestion des carrières et taux de rétention (JIU/REP/2000/7) et observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/55/798/Add.1)

14. L'objectif du CCI était de comparer et d'analyser les politiques et pratiques suivies par certains organismes du système dans le domaine du recrutement et de la

gestion de la carrière des cadres débutants en vue de formuler des recommandations sur les moyens de constituer et de retenir un cadre d'administrateurs dévoués et compétents. Les principales recommandations figurant dans ce rapport sont les suivantes :

- a) Il faudrait s'attacher tout spécialement à abaisser l'âge au recrutement (pour les postes P-1 à P-3 en particulier);
- b) Il faudrait suivre plus attentivement l'évolution des cessations de service;
- c) Il faudrait créer des structures chargées de contribuer à la bonne intégration des jeunes cadres;
- d) Il faudrait offrir aux jeunes cadres plus de possibilités d'être affectés tant au Siège que dans les bureaux extérieurs;
- e) Il faudrait améliorer l'organisation des carrières des jeunes cadres;
- f) Les cadres dirigeants devraient consacrer plus de temps et d'attention au perfectionnement du personnel subalterne;
- g) Il faudrait faciliter l'emploi des conjoints.

15. Dans ses observations sur le rapport du CCI, le Secrétaire général note qu'il n'existe pas, dans le domaine de la gestion des ressources humaines, de « pratique optimale » unique que tous les organismes des Nations Unies puissent adopter comme modèle universel. La pratique optimale, c'est celle qui donne les meilleurs résultats dans une organisation donnée, compte tenu de la situation et des intérêts de celle-ci. Le Secrétaire général ajoute qu'il importe de considérer les recommandations du rapport sur les moyens de recruter et de retenir le personnel, de ramener la rotation des effectifs à un niveau acceptable et de favoriser l'attachement à l'institution en tenant compte des conditions d'emploi actuelles, qui doivent être compétitives et sont très différentes de ce qu'elles étaient lorsque la fonction publique internationale a été instituée il y a plus de cinquante ans.

16. L'UNICEF se félicite que ce rapport présente une perspective interinstitutions et décrive la situation dans tout le système. Il convient avec le CCI que les organismes du système devraient traiter de façon globale les questions de l'âge au recrutement et des conditions qui déterminent les taux de rétention. L'UNICEF s'est attaché, de façon prioritaire, à donner suite à plusieurs des principales recommandations du rapport. Pour ce qui est des recommandations qui ont trait au recrutement, le CCI note qu'à l'UNICEF, les administrateurs recrutés sur le plan national comptent pour une bonne partie des administrateurs internationaux provenant des pays en développement. Quant à la catégorie des administrateurs auxiliaires, elle demeure une source privilégiée pour le recrutement d'administrateurs originaires des pays développés. L'UNICEF compte relativement peu de fonctionnaires aux classes P-1 et P-2, mais il en compte en revanche un nombre considérable aux classes de début (A et B) de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national. Les administrateurs recrutés sur le plan national sont systématiquement encouragés à postuler aux postes internationaux annoncés sur le plan interne pour lesquels ils pensent convenir.

17. En ce qui concerne les problèmes de rétention, l'UNICEF estime que la question des couples dont un des conjoints travaille à l'ONU et l'autre à l'UNICEF mérite une attention particulière. L'UNICEF convient que cette question n'a pas

toujours été suivie avec l'attention voulue et note qu'elle est actuellement examinée par le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement. Par ailleurs, il note que l'emploi des conjoints pose généralement plus de difficultés dans les lieux d'affectation plus petits. Il estime que dans certains cas, les pays hôtes devraient accorder des permis de travail aux conjoints. L'UNICEF est satisfait de la démarche adoptée dans le rapport sur les accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies qui doit être prochainement publié par le CCI, lequel examine actuellement la question des permis de travail pour les conjoints.

D. Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies » (JIU/REP/2000/9) et rapport du Secrétaire général s'y rapportant (A/56/282)

18. Ce rapport du CCI porte sur les principales questions ayant trait aux fonctions d'investigation dans les organismes des Nations Unies : normes et procédures communes; formation des responsables; nécessité d'avoir accès à un corps d'investigateurs professionnels; mesures préventives pour réduire les risques de malversations et coopération entre les organismes.

19. L'UNICEF prend note des conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport; il a fait savoir au CCI que celles-ci l'avaient aidé à renforcer les moyens dont il disposait déjà en matière d'investigation. En ce qui le concerne, le rapport note qu'il remplit les conditions nécessaires à l'efficacité des fonctions d'investigation. Celles-ci relèvent du Bureau de la vérification interne des comptes, mais les chefs de bureau ont un rôle important à jouer lorsqu'il s'agit de réunir des preuves au stade de l'enquête. En droite ligne des recommandations qui figurent dans le rapport, l'UNICEF a élaboré et adopté des normes et procédures communes pour la conduite des investigations.

20. La Division des ressources humaines a adopté une démarche triple pour veiller à ce que les représentants et les administrateurs chargés des services aient les capacités requises. Dans le cadre de son rôle de supervision, elle :

- a) Gère la procédure lorsqu'un membre du personnel est officiellement accusé de faute professionnelle;
- b) Organise des programmes de sensibilisation aux risques de fraude et de formation aux procédures disciplinaires;
- c) Met au point des mesures préventives fondées sur les enseignements tirés des enquêtes menées à bien et des enquêtes préventives.

21. La Directrice générale soutient énergiquement les services de contrôle interne et les fonctions d'investigation. Les responsables des contrôles internes sont, comme il se doit, indépendants sur le plan opérationnel. En ce qui concerne la nécessité d'adopter des mesures préventives pour réduire les risques, le rapport note, à propos de l'UNICEF, la distinction pertinente entre les audits préventifs et les enquêtes imposées par les événements. L'UNICEF a mis en place les procédures nécessaires pour évaluer les risques.

III. Rapports que le Corps commun d'inspection va publier et qui pourraient présenter un intérêt pour l'UNICEF

22. L'UNICEF ne manquera pas de présenter ses observations éventuelles sur les études périodiques et rapports du CCI qui pourraient présenter un intérêt pour les travaux de sa première session ordinaire de 2003, notamment :

a) Projets de coopération technique et leurs bénéficiaires : études de cas dans le domaine des ressources en eau (apprentissage actif de l'hygiène – Zimbabwe; eau, assainissement et apprentissage de l'hygiène – Zambie; système d'assainissement de faible coût à Tegucigalpa – Honduras);

b) Accords de siège conclus par les organismes des Nations Unies;

c) Examen de la catégorie du service mobile;

d) Multilinguisme dans le système des Nations Unies et évaluation du système à disques optiques;

e) Systèmes intégrés de gestion : leçons tirées de l'expérience des organismes des Nations Unies;

f) Activités produisant des recettes à l'ONU : activités génératrices de revenus et recouvrement des coûts;

g) Participation des organisations de la société civile aux projets de coopération technique menés par certains organismes des Nations Unies.

IV. Décision que devra prendre le Conseil d'administration

23. Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du présent rapport, dans lequel figurent des renseignements sur les rapports du Corps commun d'inspection parus entre septembre 2000 et septembre 2001 qui présentent un intérêt particulier pour l'administration et la gestion de l'UNICEF (E/ICEF/2002/5).
